

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
~~~~~

**PRIX DE L'EAU 2021**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Yannick VERNIERES, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Philippe SALASC, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Nicolas ROUSSARD, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 29 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 16 novembre 2020.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence "eau potable" pour seize communes en régie et quatre en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour vingt-sept communes en régie et une en délégation de service public,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que la mutualisation de ces services a permis une première étape, dès 2018 de convergence des prix de l'eau pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre les investissements à réaliser et répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'agence de l'eau, il est proposé de maintenir le prix de l'eau unique pour 2021, en répartissant les redevances communautaires comme présenté en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis en annexe à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2469 le 15/12/2020  
Publication le 15/12/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 15/12/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1379-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

**Maintien du prix de l'eau unique pour 2021**  
**Répartition des redevances communautaires**

**1°- Pour les communes en régie :**

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de  
51 €/an pour un DN 15 et 20  
100 €/an pour un DN 25  
200 €/an pour un DN supérieur à 25
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - ✓ 1 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 300 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 1,25 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 301 m<sup>3</sup> à 749 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 1,50 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 750 m<sup>3</sup>
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m<sup>3</sup>

**2°- Pour le contrat de DSP de la Boissière**, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de :  
14,02 €/an pour un DN 15 et 20  
160,03 €/an pour un DN 30  
120,06 €/an pour un DN 40  
80,09 €/an pour un DN 60
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - ✓ 0 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 150 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 0 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 151 m<sup>3</sup> à 300 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 0 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 301 m<sup>3</sup> à 749 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 1,181 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 750 m<sup>3</sup>
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 4,84 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0 €/m<sup>3</sup>

**3°- le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle**, la formule d'actualisation de la part délégataire pour a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 18,06 €/an.
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
  - ✓ 0,553 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 0,165 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 31 m<sup>3</sup> à 300 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 0,415 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 301 m<sup>3</sup> à 749 m<sup>3</sup> inclus
  - ✓ 0,528 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 750 m<sup>3</sup>
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0.84 €/m<sup>3</sup>

# Prix 2021

## Part eau potable

## Part Assainissement

### Communes en Régies

Parts fixes (abonnement)	
Diamètre des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	51
Compteur DN 25	100
Compteur DN supérieur à 25	200

Parts variables (consommation)	
Seuil de consommation	Part communautaire
de 0 à 300 m <sup>3</sup>	1
de 301 à 749 m <sup>3</sup>	1,25
> à 750 m <sup>3</sup>	1,5

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
31

Parts variables (consommation)
Part communautaire
0,84

### Communes en DSP

	Parts fixes (abonnement)		
	Diamètre des compteurs	Part communautaire	Part délégataire
La Boissière	Compteur 15-20 mm	14,02	19,98
	Compteur 30 mm	160,03	39,97
	Compteur 40 mm	120,06	79,94
	Compteur 60 mm	80,09	119,91

	Parts variables (consommation)	
	Seuil de consommation	Part communautaire / Part délégataire
La Boissière	de 0 à 150 m <sup>3</sup>	0 / 1,212
	de 151 à 300 m <sup>3</sup>	0 / 1,266
	de 301 m <sup>3</sup> à 749 m <sup>3</sup>	0 / 1,319
	supérieur à 750 m <sup>3</sup>	0,181 / 1,319

Parts fixes (abonnement)	
Part communautaire	Part délégataire
4,84	14,85

Parts variables (consommation)	
Part communautaire	Part délégataire
0	0,891

<sup>(2)</sup> à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

### Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement

	Parts fixes (abonnement)	
	Part communautaire	Part délégataire
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	18,06	32,94

	Parts variables (consommation)	
	seuil de consommation	Part communautaire / Part délégataire
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	de 0 m <sup>3</sup> à 30 m <sup>3</sup> inclus	0,543 / 0,457
	de 31 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> inclus	0,165 / 0,835
	de 301 m <sup>3</sup> à 749 m <sup>3</sup>	0,415 / 0,835
	supérieur à 750 m <sup>3</sup>	0,528 / 0,972

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
31

Parts variables (consommation)
Part communautaire
0,84

<sup>(2)</sup> à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

#### Pour information:

Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,15 €/m<sup>3</sup> sur chaque m<sup>3</sup> d'assainissement facturé